

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Delisle, directeur général de la Ville de Saint-Félicien, résidant à Saint-Prime, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la ville et en le faisant publier dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 12 février 2026.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, ce

5 février 2026

  
François Delisle,  
Directeur général



### VILLE DE SAINT-FÉLICIEN AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par le soussigné, François Delisle, directeur général de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien, le lundi 2 mars 2026, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, 3<sup>e</sup> étage.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

<u>Identification du site concerné :</u>	4190, route Saint-Eusèbe (Québec) lot 5 813 419
--	--

#### Nature et effets :

Dossier n° : UR2026-00009

La nature de la dérogation est :

- 1) Le non-respect de la marge latérale gauche prescrite par le Règlement de zonage n° 18-943 concernant la construction d'une nouvelle serre :

Distance projetée : 0 mètre

Distance prescrite : 10 mètres

Pourcentage de dérogation : 100 %

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À SAINT-FÉLICIEN, CE      6 février 2026

  
François Delisle,  
Directeur général

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 12 février 2026)